

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 NOVEMBRE 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
M. Fabrice TOCABENS, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE,
M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS,
Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL,
M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Kader BELHADJ,
Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE,
Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON,
Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER,
Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN,
Mme Annick WALDER, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUD,
Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT,
Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Catherine GAY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSEN par M. Joël PEYRE
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Julien DE BENITO
M. Eric DESHAYES par M. Kader BELHADJ
Mme Isabelle PORTEFAIX par Mme Frédérique CORCORAL
M. Cyril BEYNET par Mme Lilou QUENNESSON
M. Bernard HOKMAYAN par M. David FOURNIER
Mme Françoise LICHIERE par Mme Anne-Catherine LEPAGE
Mme Laurence ABEL RODET par M. Christian ROCCI
Mme Kamila BOUHASSANE par Mme Amy MAZARI ALLEL
M. Thierry VALLEJOS par M. Bernard AUTHEMAN
Mme Anne-Sophie RIGAULT par M. Paul RUAT
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par M. Arnaud RENOUD
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Murielle MAGDELEINE
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

ETAIENT ABSENT(E)S :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Mme Ghislaine PERSIA
Mme Martine BAREL

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2025

15

ADMINISTRATION GENERALE : Concession portant délégation de service public pour la gestion, exploitation, modernisation et développement du marché d'intérêt national (MIN) d'Avignon – Approbation du choix du délégataire et du contrat – Autorisation de signature du contrat

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

1. Cadre général

1.1 Contexte

Les Marchés d'Intérêt National (MIN) sont des services publics industriels et commerciaux régis par le code de commerce - articles L. 761-1 à L. 761-11. Le marché gare d'Avignon a été classé Marché d'Intérêt National le 29 septembre 1961.

Par la délibération n°10 du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, la ville d'Avignon a approuvé la résiliation, pour motifs d'intérêt général, de la convention initiale de construction et gestion du Marché d'Intérêt National d'Avignon de 1965.

Par la délibération n°11 du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, la ville d'Avignon a approuvé le principe d'une délégation de service public et le lancement d'une consultation pour la gestion et la modernisation du Marché d'Intérêt National d'Avignon.

Outre ce souhait de sécurisation juridique du contrat, la ville d'Avignon a souhaité redéfinir la feuille de route du MIN, outil structurant de l'écosystème local, au service d'une alimentation durable et territoriale, à travers des objectifs de politique publique clairement fixés aux candidats à la procédure de mise en concurrence du contrat de délégation de service public (DSP).

1.2 Objectifs fixés par la Ville

Les principales missions confiées au délégataire seront les suivantes :

- Exploitation des 25.5 Ha du site du MIN d'Avignon ;

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- Gestion des risques et périls du site ;
- Gestion des contrats d'occupation transférés au nouveau délégataire ;
- Réalisation des investissements nécessaires à :
 - Une stratégie de développement économique et durable pour l'ensemble des acteurs du MIN, permettant notamment aux producteurs d'accroître la vente ;
 - La poursuite des installations et services pour les acheteurs, plus largement réaménagement et modernisation des bâtiments existants, construction de nouvelles installations pour accueillir de nouveaux opérateurs en cohérence avec les politiques territoriales de transformation écologiques, économiques et sociales ;
- Suivi du patrimoine ;
- Transparence dans la gestion : devoir d'information, redevance de contrôle, gestion de fin de contrat ;
- Respect des objectifs de qualité et de service ci-dessous ;
- Modalités de contrôle et de sanction.

Les objectifs de service public assignés au délégataire du MIN portent, notamment sur les axes suivants :

- Renforcer la logistique urbaine et décarbonée en s'appuyant sur des solutions innovantes, et des collaborations avec les acteurs territoriaux,
- S'engager à porter la transition environnementale et énergétique dans la perspective d'une réduction de l'empreinte écologique,
- Favoriser l'innovation autour des filières stratégiques, notamment en lien avec les opportunités offertes par le territoire,
- Développer des solutions technologiques et opérationnelles de gestion de flux, des énergies et des déchets en mobilisant des ressources, des partenariats territoriaux et des technologies adaptées aux spécificités environnementales en cohérence avec la stratégie ECOMIN,
- Structurer un parcours résidentiel spécifiquement conçu pour accompagner les entreprises locales de l'agroalimentaire dans leur évolution, en s'appuyant sur une connaissance fine des dynamiques économiques du territoire et des besoins des acteurs déjà implantés,
- Conforter la part des produits locaux dans la distribution alimentaire, dans la restauration collective ainsi que dans l'offre commerciale,
- Promouvoir les produits de qualité, les métiers et les savoir-faire locaux,
- Favoriser l'économie circulaire en soutenant les entreprises, fournisseurs et projets structurants déjà présents sur le territoire dans les secteurs économiques, sociaux et environnementaux,
- Garantir une stabilité économique durable et répondant, notamment aux besoins des acteurs territoriaux,

- Favoriser l'ancrage des projets économiques ainsi que le développement de partenariats en adéquation avec les documents stratégiques portés par les collectivités locales (notamment PCAET, PAT, plan local pour le climat),
- Promouvoir l'emploi local et l'inclusion sociale (conformité avec les obligations de responsabilité sociale des entreprises),
- Contribuer à la transition environnementale en s'appuyant sur les initiatives déjà existantes et les acteurs publics du territoire.

Par ailleurs, les objectifs de service public assignés au délégataire du MIN porteront, notamment sur les axes suivants :

- Diversifier et monter en gamme l'offre de produits et de services ;
- Augmenter la part des produits locaux dans la distribution alimentaire, dans la restauration collective et commerciale ;
- Valoriser et promouvoir les produits de qualité, les métiers et le savoir-faire des usagers et des métiers de bouche ;
- Porter la transition environnementale et énergétique ;
- Favoriser l'innovation et son transfert-connaissance ;
- Optimiser la logistique urbaine alimentaire et la décarboner dans un objectif global de verdissement des activités industrielles ;
- Participer à la relocalisation des activités agroalimentaires et à la création de valeur notamment par la transformation des produits et leurs conditionnements.

Ces objectifs n'ont d'ailleurs **pas à être exclusivement liés aux missions qui sont confiées dans leur totalité au délégataire.**

Ils peuvent également résulter **en partie de l'action de tiers**, dès lors que les performances dépendent en partie des prestations fournies dans le cadre de la DSP.

2. Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- approuver le choix de retenir **La Société du Marché d'Intérêt National d'Avignon (SMINA)** comme délégataire ;
- approuver le contrat de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat ;
- autoriser Monsieur Peyre, dûment mandaté, à signer ledit contrat et les actes nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

3. Rappel de la procédure

3.1 Consultation et principe de déléguer

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, la Ville a approuvé le principe de recourir à une concession portant délégation de service public pour la gestion et la modernisation du Marché d'Intérêt National d'Avignon, en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

Par cette délibération, le Conseil a approuvé les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, et a autorisé l'élu délégué à engager la procédure de délégation de service public ainsi qu'à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure, et à signer tout document y afférent.

3.2 Avis de publicité

Un avis initial d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) : annonce parue le 28/02/2025.
- Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) : annonce parue le 28/02/2025.
- Revue spécialisée LSA (Libre-Service Actualités groupe Le Moniteur) : annonce parue le 28/02/2025.

Un avis rectificatif d'appel public à la concurrence, pour prolongation de la date limite de remise des offres du 03 juin 2025 à 11h30 au 17 juin 2025 à 11h30, a été envoyé aux publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) : annonce parue le 07/05/2025.
- Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) : annonce parue le 06/05/2025.
- Revue spécialisée LSA (Libre-Service Actualités groupe Le Moniteur) : annonce parue le 07/05/2025.

3.3 Analyse des candidatures – ouverture des offres

Dans le cadre d'une procédure de passation ouverte, deux candidats ont soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres, fixée initialement au 03/06/2025, puis au 17/06/2025 après avis rectificatif.

Deux candidats ont déposé un dossier contenant leur candidature et leur offre avant la date et l'heure limite :

- SMINA (Société du Marché d'Intérêt National d'Avignon),
- SEMMARIS (Société d'économie Mixte d'Aménagement et de gestion du Marché d'Intérêt National de Rungis).

Lors de sa séance du 25 août 2025, la Commission de Délégation de services publics a déclaré que les deux candidats :

- présentent les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter, le cas échéant, la délégation objet de la procédure,
- attestent du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et L. 5212-4 du code du travail,
- sont aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En conséquence, et conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de services publics a décidé d'admettre les deux candidatures présentées (Annexe : PV CDSP du 25 aout 2025) :

- SMINA,
- SEMMARIS.

3.4 Avis de la Commission de Délégation de services publics sur les offres initiales

Lors de sa séance du 25 août 2025, la Commission de Délégation de services publics a procédé à l'analyse des offres initiales conformément aux critères suivants, indiqués au règlement de la consultation et dans l'Avis d'Appel public à concurrence :

Critère n°1 VT – Qualité technique de l'offre et modalités de gestion (45 points) :

- Modalités et qualité de l'organisation générale du service délégué et qualité de service proposée aux usagers ou occupants du MIN, qualité de l'offre immobilière, la fiabilité et la pertinence des principes tarifaires : 20 points ;
- Modalités et qualité de l'organisation de la relation avec la Collectivité : 15 points ;

- Cohérence et contenu technique du programme prévisionnel de renouvellement et du programme prévisionnel d'investissements au regard de la modernisation proposée par rapport à l'état actuel du service : 10 points.

Critère n°2 DI – Propositions du candidat en matière de développement et d'innovation, en adéquation avec les Politiques publiques locales, telles que décrites au chapitre II du projet de contrat. (30 points),

Critère n°3 : MF - Modalités financières de l'offre (25 points) :

- La redevance variable proposée à la collectivité : 15 Points ;
- La cohérence du modèle économique proposé par le candidat : 10 Points.

Sur la base du rapport d'analyse des offres initiales, la Commission qui s'est tenue le 25 août 2025 a proposé à Monsieur Peyre, élu délégué, d'engager des négociations avec les deux candidats (Annexe : PV CDSP du 25 août 2025) :

- SMINA,
- SEMMARIS.

3.5 Négociations

Les négociations ont porté sur l'ensemble des offres des deux candidats dans le respect des conditions de l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

Les deux candidats ont été reçus pour un premier tour oral de négociations le 02 septembre 2025, dans l'ordre ci-dessous :

- SEMMARIS,
- SMINA.

A la suite de cette négociation, les deux candidats ont remis des réponses à des questions de l'autorité concédante dont la date limite de remise avait été fixée au 15 septembre 2025 à 12 heures.

Les deux candidats ont été ensuite reçus pour un second tour oral de négociations le 17 septembre 2025 dans l'ordre ci-dessous :

- SMINA,
- SEMMARIS.

Les négociations ont été menées dans un strict respect d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure, tout en veillant à la confidentialité des échanges.

Le rapport d'analyse des offres a été complété des réponses et évolutions des propositions de chaque candidat, tant sur les aspects techniques que financiers, au regard des objectifs et des contraintes du service public.

Sur cette base, il a été proposé de clôturer la phase de négociation, d'en informer les deux candidats, de leur demander de préciser certains éléments, et de remettre leur offre finale avant le 08 octobre 2025 à 11h00.

3.6 Analyse des offres finales

Le rapport d'analyse des offres finales (Annexe - Rapport présentant les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat) a conduit au classement suivant :

	SMINA	Note pondérée	SEMMARIS	Note pondérée	Pondération
Critère n°1 - Qualité technique de l'offre et modalités de gestion					45 pts
1.1.Modalités et qualité de l'organisation générale du service délégué et qualité de service proposée aux usagers ou occupants du MIN, qualité de l'offre immobilière, la fiabilité et la pertinence des principes tarifaires	17	3,4	16	3,2	20 pts
1.2.Modalités et qualité de l'organisation de la relation avec la Collectivité	14	2,1	12	1,8	15 pts
1.3.Cohérence et contenu technique du programme prévisionnel de renouvellement et du programme prévisionnel d'investissements au regard de la modernisation proposée par rapport à l'état actuel du service	8	0,8	7	0,7	10 pts
SOUS-TOTAL CRITERE N°1	39	6,3	35	5,7	/45
Critère n°2 - Propositions du candidat en matière de développement et d'innovation					30 pts
SOUS-TOTAL CRITERE N°2	28	8,4	25	7,5	/30
Critère n°3 - Modalités financières					25 pts
3.1.La redevance variable proposée à la Collectivité	13	1,95	15	2,25	15 pts
3.2.La cohérence du modèle économique proposé par le candidat	7	0,7	7	0,7	10 pts
SOUS-TOTAL CRITERE N°3	20	2,65	22	2,95	/25
	87	17,35	82	16,15	

Il est proposé le classement suivant des offres finales :

SMINA	1 ^{er}	87/100 points
SEMMARIS	2 nd	82/100 points

4. Le projet de contrat

4.1 Objet du contrat

Le contrat aura pour objet la gestion, l'exploitation, la modernisation et le développement du marché d'intérêt national (MIN) d'Avignon.

4.2 Durée

Conformément à l'article R. 3114-2 du Code de la Commande Publique, la durée du contrat correspond au temps raisonnable escompté par le délégataire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service, y compris le retour des capitaux investis. Il est conclu pour une durée de 22 ans à compter de sa date de prise d'effet fixée au 1^{er} mars 2026. L'échéance du contrat est fixée au 28 février 2048.

Le contrat comporte deux phases, définies comme suit :

- **Phase 1 : phase de préfiguration**, qui débute le jour de la notification du contrat, prévisionnellement le 1^{er} janvier 2026, au Délégataire et se termine à la date de prise d'effet du contrat.

Cette phase permet au Délégataire d'assurer la transition en vue de la reprise de l'exploitation du service et de se conformer à l'ensemble des obligations qui lui incombent durant cette période ;

- **Phase 2 : phase d'exploitation** qui débute à compter de la date de prise d'effet du présent contrat jusqu'à sa date d'échéance.

Cette durée est définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour amortir les investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur la tarification du service.

4.3 Obligations du futur délégataire

Le délégataire sera chargé de :

- Gérer le service public dans le respect des lois, règlements et conventions en vigueur ;
- Mettre en œuvre le plan d'investissement proposé dans son offre ;

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- Assurer sous sa maîtrise d'ouvrage :
 - Les travaux d'entretien, de maintenance et de réparations ;
 - Les travaux de grosses réparations et de renouvellement des équipements ;
 - Les travaux d'amélioration, de mise aux nouvelles normes sécurité et accessibilité ;
 - Les travaux d'investissement en vue de la modernisation des installations.
- D'assurer la continuité du service public dans le respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public ;
- Prendre en charge le suivi du patrimoine de la délégation de service public ;
- De respecter les objectifs de qualité de service et des engagements environnementaux, notamment sociaux et sociétaux ;
- D'assumer la fonction de responsable du traitement des données personnelles qu'il détient dans le cadre du contrat, au regard de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Le déléataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploitera à ses risques et périls.

L'Autorité délégante conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du déléataire tout renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

4.4 Relations avec les abonnés, rôle de la Ville

Les relations entre les usagers du MIN et le déléataire sont définies dans le règlement intérieur.

La Ville conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie...) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du déléataire.

La Ville a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

4.5 Crédation d'une structure juridique dédiée

Le contrat de délégation de service public sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera exclusivement dédié à l'exécution du contrat de délégation de service public sauf à ce que la société attributaire (ou une de ses filiales) réponde déjà à la définition structurelle visée au contrat. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

5. Synthèse de l'offre de la Société du Marché d'Intérêt National d'Avignon (SMINA)

L'offre du candidat **SMINA** présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution avec une note globale de 87 sur 100.

Les éléments suivants présentent les engagements pris par la SMINA dans son offre.

5.1 Eléments techniques :

Organisation et gouvernance

- Organisation claire reposant sur une gouvernance partenariale, structurée autour d'un comité stratégique intégrant acteurs publics, économiques, sociaux et académiques.
- Outils de transparence mis en place (observatoire alimentaire territorial, reporting régulier) permettant une concertation et un suivi innovants.

Offre de services et innovation

- Services étoffés grâce à la création de nouveaux pôles structurants (ELAN, RHD, Arche solidaire, logistique urbaine), élargissant le rôle du MIN vers l'entrepreneuriat, l'insertion et la solidarité alimentaire.
- Programme de modernisation phasé, favorisant l'innovation dans les usages tout en gardant une approche techniquement sobre et sécurisée.

Approche immobilière

- Offre immobilière modernisée et modulable, basée sur la réaffectation et la modularité des espaces, sans extension foncière, ce qui garantit une optimisation du foncier existant.
- Accompagnement de la modernisation avec une vision durable et pragmatique, en cohérence avec la logistique urbaine et les nouveaux usages.

Modèle économique

- Modèle économique sécurisé, principalement fondé sur les loyers, alliant prudence financière et solidité du montage.

Ancrage territorial et adéquation aux politiques publiques

- Projet territorial et inclusif, valorisant le MIN comme outil de politique alimentaire, sociale et environnementale.
- Forte adéquation aux politiques publiques locales, notamment l'ancrage dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et le soutien aux circuits courts.
- Accent particulier sur l'innovation sociale et solidaire : insertion, Arche solidaire, lutte contre le gaspillage.

Posture et méthodologie

- Approche solide, pragmatique et innovante, s'appuyant sur une bonne connaissance du terrain et une volonté d'adaptation et de concertation avec la collectivité.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- Capacité à suivre, ajuster et piloter les actions dans le temps grâce à la gouvernance et aux dispositifs de suivi mis en place.

5.2 Eléments financiers :

Redevances proposées à la Collectivité :

- Partie fixe : 288 000€ par an,
- Partie variable : 2% du chiffre d'affaires annuel,
- Redevance totale sur toute la durée du contrat : 8 784 000€.

Plan d'investissement :

- La SMINA présente un montant d'investissement de 40 728 000€ sur la durée du contrat de DSP, dont 46 % sont fléchés en phase 1 du programme d'investissement total : déconstruction des halls U1 et U2 et construction de nouveaux bâtiments destinés au Pôle ELAN et du Pôle RHD,
- Son programme de gros entretien et de renouvellement (GER) s'élève à 12 973 000€

5.3 Proposition de retenir le candidat SMINA

A l'examen des documents de la procédure annexée au présent rapport, et sur la base du classement des offres, **la SMINA est classée première** de l'analyses des offres finales.

Il est ainsi proposé aux élus du Conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales et le rapport du Maire, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil municipal.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L. 1411-7 du CGCT, a bien été respecté.

Aussi, au vu de l'analyse des offres finales, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de retenir comme délégataire la Société du Marché d'Intérêt National d'Avignon (SMINA) ;
- d'approuver le contrat tel que résultant du processus de négociation ;
- d'autoriser, le cas échéant, le Maire ou son représentant, à apporter des ajustements de détail au projet de contrat ne remettant pas en cause des éléments substantiels de celui-ci ;

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à conclure tout acte nécessaire à la conclusion du Contrat ;
- et par conséquent d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat portant délégation de service public et ses annexes et de réaliser toutes autres mesures nécessaires à la signature du contrat.

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du Conseil municipal :

- Le rapport du Maire relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat ;
- Le projet de contrat final ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public relatif aux offres initiales des candidats.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-12, L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 3100-1 et suivants et R. 3100-1,

Vu la délibération n°11 en date du 21 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le lancement d'une procédure de délégation de service public,
Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures en date du 25 août 2025,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres initiales remises par les candidats en date du 25 août 2025,

Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat la Société du Marché d'Intérêt National d'Avignon (SMINA) comme attributaire du contrat, et adressé aux membres du Conseil municipal le 13 novembre 2025,

Vu le projet de contrat portant délégation de service public,

Vu la note de synthèse.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix de retenir la société du Marché d'Intérêt National d'Avignon (SMINA) comme Délégataire pour la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation, la modernisation et le développement du marché d'intérêt national (MIN) de la Ville d'Avignon ;
- **APPROUVE** le contrat et ses annexes tel que résultant du processus de négociation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à apporter, le cas échéant, des ajustements de détail au projet de contrat tel que résultant du processus de négociation ne remettant pas en cause des éléments substantiels de celui-ci ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e), à conclure tout acte nécessaire à la conclusion du Contrat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer le contrat portant Délégation de service public et ses annexes.

ADOPTÉ

Mme Cécile HELLE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Claude TUMMINO, Mme Amy MAZARI ALLET, M. Kader BELHADJ, Mme Lilou QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, M. Christian ROCCI, M. Paul RUAT, M. Jean-Pierre CERVANTES ne prennent pas part au vote.

Le Maire

Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance

Mme Anne-Catherine LEPAGE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 04/12/2025

ACTE PUBLIE LE 05/12/2025

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :